Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0174-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Association ALFAA-GHS: convention financière 2021-2023 entre Annemasse Agglo et l'association

N° BC_2021_0174

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'aide alimentaire sur le territoire d'Annemasse Agglo est assurée par plusieurs associations. L'association de lutte contre la faim de l'agglomération annemassienne – Genevois Haut-Savoyard (ALFAA-GHS) est l'une d'entre elles. Son champ d'action s'étend sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo, et au-delà sur le Genevois, en apportant une aide alimentaire aux habitants des différentes communes, sur orientation des personnes bénéficiaires par un travailleur social. En 2020, 1027 personnes (soit 404 unités familiales) ont reçu une aide alimentaire de l'association sur le territoire de l'agglomération.

Solidement ancrée sur le territoire depuis plusieurs années, l'association ALFAA-GHS disposait d'un local mis à disposition par la commune situé 33 avenue de la République à Ville-la-Grand. Le bâtiment qui abrite ces locaux fait l'objet de travaux de réhabilitation (opération immobilière en lien avec la commune). La durée des travaux est prévue d'octobre 2021 au dernier trimestre 2023.
A l'issue de ces travaux, l'association devrait réintégrer ces locaux, bien identifiés par les bénéficiaires et les partenaires.

Dans l'intervalle et après de multiples recherches, l'association occupera un local situé 4a avenue Jules Ferry à Annemasse, pour poursuivre ses activités de distribution alimentaire, un samedi matin sur deux. Elle sera titulaire du bail contracté avec un propriétaire privé et donc redevable du loyer.
Sur le plan financier, l'association ne possède pas de ressources propres. Ses fonds proviennent essentiellement des demandes de participation adressées aux communes, de la contribution symbolique demandée aux bénéficiaires ainsi que des recettes réalisées lors de la mobilisation de l'association dans des évènements divers (exemple : la fête de la pomme…).

Les élus d'Annemasse Agglo se sont engagés lors du Bureau Communautaire du 9 février 2021 à aider financièrement l'association pour la prise en charge du loyer du local provisoire, pendant la durée des travaux sur la commune de Ville-la-Grand, à hauteur d'une subvention de 2 500 euros par mois.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0174-DE

La présente convention financière, d'une durée de trois ans, vient donc encadrer le partenariat et les modalités de versement de la subvention par Annemasse Agglo à l'association ALFAA-GHS pendant la durée de son relogement dans le local avenue Jules Ferry.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention financière à intervenir avec l'association ALFAA-GHS,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2022, gestionnaire HPPS, OSO14, article 6574.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0175-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Marché d'assurance statutaire - Déclaration de procédure infructueuse

N° BC_2021_0175

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été engagée le 22/09/2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement du contrat d'assurance relatif aux risques statutaires.

La date limite de réception des offres était le 02/11/2021 à 23H00

1 pli, inscrit au registre des dépôts, a été réceptionné dans le délai imparti. Il s'agit de celui de la société SOFAXIS, intermédiaire pour l'assureur CNP ASSURANCES. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.

Le pli a été ouvert et les pièces relatives à la candidature ont été vérifiées.

L'offre a été analysée par le cabinet Audit Assurances, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Il ressort de son analyse que le montant proposé est élevé.

En effet, la proposition du candidat présente une augmentation importante du taux de cotisation au regard de celui pratiqué dans le cadre du marché actuel et de ceux généralement observés en cette période de renouvellement de nombreux contrats d'assurance des collectivités.

Cette augmentation, de 0,23 point sur le taux de cotisation du risque « Accidents et maladies imputables au service (y compris accidents de trajet) » correspond à une hausse de cotisation de + 13,5 %.

De plus, la variante demandée pour la couverture du risque « Longue Maladie – Maladie de Longue Durée » présente un taux de cotisation de 4,44 %, soit plus du double de la cotisation « accidents et maladies imputables au service ».

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0175-DE

Ces hausses conséquentes apparaissent difficilement acceptables dans un contexte budgétaire contraint et une masse salariale plus importante (servant d'assiette au calcul du montant des primes).

Au regard de ces éléments précités, l'offre de la société SOFAXIS doit être déclarée inacceptable et la procédure infructueuse.

Une nouvelle consultation devra être relancée ultérieurement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCLARER l'offre de la société SOFAXIS, intermédiaire de l'assureur CNP, inacceptable au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique ;

DE DÉCLARER la procédure infructueuse ;

DE RELANCER une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché d'assurance statutaire.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0176-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°1 au marché d'assurance statutaire n°2015-084

N° BC_2021_0176

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE
***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Suite à une consultation lancée en appel d'offres ouvert, et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22/09/2015, le marché d'assurance relatif aux risques statutaires a été attribué à la société Gras-Savoye, intermédiaire d'assurance pour la société Groupama, avec un taux de cotisation de 1,70%.

Le marché, conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2016, a été notifié le 21/10/2015. Il arrive à échéance le 31/12/2021.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée le 22/09/2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de son renouvellement.

La date limite de réception des offres était le 02/11/2021 à 23H00.

1 seule offre est parvenue dans les délais.

Celle-ci a été analysée par la société Audit Assurances, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

Il ressort de l'analyse que l'offre reçue présente un montant élevé. Il a été proposé, dans le cadre de la délibération précédente, de déclarer celle-ci comme inacceptable et la procédure infructueuse.

Dans l'attente de la relance d'une nouvelle consultation et de la désignation du futur attributaire, il a été demandé au titulaire de prolonger le contrat actuel pour une durée de 3 mois.

Ce dernier a accepté cette prolongation aux mêmes conditions que le contrat actuel, soit un taux de cotisation de 1,70% appliqué sur l'assiette de cotisation.

Cet avenant occasionne une plus-value de 26 213,40 € HT. A titre informatif, le montant de la prime pour l'année 2020 s'élève à 103 700,00€HT.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0176-DE

Il occasionne une plus-value de plus de 5% au montant initial du marché, la commission d'appel d'offres réunie le 23/11/2021 a été consultée et a émis un avis favorable

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de prestations d'assurance relatif aux risques statutaires, dans les conditions ci-avant exposées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6455 du budget principal et du budget des ordures ménagères et à l'article 648 des budgets eau et assainissement.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0177-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Autorisation de signature des marchés relatifs à l'assurance "Dommages aux biens et risques annexes".

N° BC_2021_0177

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été engagé le 26 octobre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation des marchés d'assurance relatifs aux dommages aux biens et risques annexes.

Les prestations sont réparties en 4 lots:

Lots	Désignation
L01	Dommages aux biens et risques annexes
L02	Risques numériques
L03	Tous risques expositions / Tous risques instruments de musique
L04	Bris de machines informatiques

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 29 novembre 2021 à 23:00 .

A cette date, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Le lot n°2 n'a reçu aucune offre. Actuellement le marché pour ce risque n'est pas « mature ». En effet, ce risque est mal maîtrisé par les assureurs et il est assez compliqué de trouver un assureur pour ce risque ou alors avec des conditions internes de sécurités très élevées.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0177-DE

Les offres ont été analysées par le cabinet PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier, sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1- Nature et étendue des garanties – Qualité des clauses contractuelles	50
2- Tarification	40
3- Modalités et procédure de gestion des dossiers	10

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 07/12/2021.

Sur la base de ces éléments, la commission a décidé de suivre les propositions de classement et en conséquence d'attribuer les marchés comme suit :

Désignation des lots	Nom de l'attributaire	Montant annuel de la prime en € TTC	**Taux de prime HT**	Nature de l'offre
Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	97 758.54€	1,21€/m²	Offre de base
Lot 3 :Tous risques expositions – Tous risques instruments de musique	SARRE ET MOSELLE / Compagnie HISCOX	-Expositions temporaires - montant minimum de prime :25,00€ - Expositions permanentes: 517,20€ - Tous risques instruments de musique: 1444,12€	- Expositions temporaires : 0,039‰ + risque transport selon provenance - Expositions permanentes : 0,4692‰ -Tous risques instruments de musique : 3,149‰	Offre de base +Prestation supplémentaire éventuelle n°1
Lot 4 : Bris de machines informatique	CABINET GRAND VERGER / CT NATHALIE PION / Compagnie MMA	2 380.00€	-	Offre de base

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECLARER infructueux le lot n°2.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6161 de tous les budgets.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0177-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0178-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Autorisation de signature du marché de collecte et traitement des cartons bruns des centres villes

N° BC_2021_0178

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Vu l'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, engagé le 4 octobre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché de collecte et traitement des cartons des centres villes.

Il s'agit d'un accord-cadre qui sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la notification du marché. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an chacune.

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 180 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 4 novembre 2021 à 23:00.

A cette date, un seul pli a été réceptionné dans les délais impartis, remis par la société ORTEC.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Le pli a été ouvert et les pièces relatives à la candidature ont été vérifiées.

L'analyse de l'unique offre a été réalisée par la direction de la prévention des déchets d'Annemasse Agglo sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1- Prix	60.0 %
2- Valeur technique	40.0 %

Le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0178-DE

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver la proposition de notation et de classement et de considérer l'offre remise par le candidat ORTEC comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer l'accord-cadre.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif à la collecte et au traitement des cartons bruns des centres villes pour les prix unitaires prévus au bordereau des prix et avec l'attributaire désigné ci-avant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 611 du Budget des Ordures Ménagères, antenne COM34 .

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0179-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avis d'Annemasse Agglo sur le projet de modification n°3 du PLU de Cranves-Sales

N° BC_2021_0179

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe : « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »,

Par courrier réceptionné le 1er octobre 2021, la commune de Cranves-Sales a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°3 du PLU de Cranves-Sales.
Le projet de modification n°3 du PLU de Cranves-Sales porte principalement sur la mise en œuvre de mesures visant à soutenir et accélérer la production de logements sociaux dans la commune.

Le Contrat de mixité Sociale de la commune établi en 2017 et prolongé en 2020 pour sortir d'une situation de carence intègre plusieurs outils développés, dont la création de nouveaux secteurs de mixité sociale nécessitant la modification du dispositif réglementaire du PLU. La commune profite également de cette modification afin d'apporter certaines modifications du règlement portant sur des secteurs particuliers.

Concernant la création de 5 nouveaux secteurs de mixité sociale, ils permettent de fixer des taux de mixité allant entre 42% et 50% sur ces périmètres, ce qui souligne très positivement l'engagement de la commune à répondre à sa situation de carence, afin d'augmenter la part de mixité sociale dans des opérations ciblées et bien localisées. Il est à noter que la modification intègre également dans certains secteurs un taux de mixité sociale global intégrant des logements sociaux et abordables, en préfiguration du principe des « 3 tiers » inscrit dans le SCoT révisé. Ainsi sur plus de 200 logements potentiellement produits dans ces secteurs identifiés, 94 pourraient l'être en logements locatifs sociaux et 13 en logements abordables.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0179-DE

Il faut souligner et soutenir cette évolution positive en matière de diversification du parc de logements et de renforcement du taux de mixité sociale de la commune, en cohérence avec les objectifs du CMS.

Cette production de logements neufs fléchée dans le projet de modification doit être également à replacer dans le cadre de l'ambition structurante du SCoT révisé d'aller vers une maitrise forte de la dynamique de développement, en encadrant davantage l'évolution du territoire vers plus de qualité urbaine.

Cela se traduit pour les communes à la fois par des objectifs quantitatifs, avec un plafond maximum de logements à produire d'ici 2032 (+/- 1000 logements pour Cranves-Sales) et également des orientations qualitatives, afin de recentrer le développement en priorité dans les secteurs de développement préférentiels, ce qui nécessite d'encadrer l'urbanisation en dehors de ces secteurs.

Dans cette trajectoire, les PLU ont donc vocation à travailler de manière fine le potentiel global de logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine, en les orientant en priorité vers les centralités et à proximité des arrêts de TC structurants dans le cadre de réflexions d'aménagement d'ensemble et en limitant les possibilités d'évolution dans les secteurs moins bien localisés.

Au regard de ces orientations, le projet de modification peut questionner sur certains points. L'élargissement des secteurs de mixité sociale à certains périmètres, s'il est nécessaire et à saluer, ne doit pas se faire au détriment d'une réflexion d'ensemble en matière de structuration urbaine et d'encadrement de la dynamique de développement à l'échelle de la commune, notamment à travers un phasage dans le temps.

Ainsi, deux secteurs de mixité (« Vignes Rouges » entre le collège et le chef-lieu et « Pelvat » à la Bergue) localisés dans les deux centralités de la commune, faisaient l'objet d'un périmètre de gel depuis la révision du PLU. Compte tenu de leurs localisations stratégiques dans la structuration des centralités et des enjeux multifonctionnels qu'ils concentrent, il apparait insuffisant que ces deux secteurs fassent l'objet uniquement d'un secteur de mixité sociale, et non d'une étude d'aménagement plus approfondie (pouvant aboutir à une Orientation d'aménagement et de programmation), comme le préconise le SCoT révisé pour les secteurs de centralités urbaines.

Il est d'ailleurs à noter que lors de la révision du PLU, ces périmètres de gel avaient été définis sur la base d'objectifs multifonctionnels qui ne sont pas repris dans le projet de modification :

- pour le secteur « Vignes Rouges » à proximité du centre-bourg : poursuivre les réflexions sur le confortement des équipements et des espaces publics, le développement des modes doux et d'une armature végétale connectés à la plaine et aux bois de Rosses, au collège, au plateau sportif et à au secteur "porte d'entrée de Cranves-Sales", le développement (éventuel) de la mixité sociale de l'habitat.

- Pour le village de la Bergue : poursuivre les réflexions sur le confortement des équipements et le développement d'espaces collectifs de qualité, la sécurisation de la desserte routière, et le développement des "modes doux" connectés avec le cœur du village, l'optimisation de l'usage du sol et la diversification de l'offre d'habitat, adapté aux caractéristiques du cadre bâti environnant (en "greffe" au noyau ancien du village), le développement (éventuel) de la mixité sociale de l'habitat et l'implantation éventuelle d'activités commerciales et de services de proximité en RDC sur rue.

Enfin, cet approfondissement dans le cadre d'une OAP sur les anciens périmètres de gel avait également été inscrit dans le contrat de mixité sociale validé par la commune. **Il semble nécessaire d'envisager que ces deux secteurs de mixité sociale puissent faire l'objet d'un travail complémentaire rapidement sous la forme d'une OAP**.

Par ailleurs, malgré la dynamique de développement importante observée sur la commune ces dernières années, le projet de modification intègre de nouveaux potentiels urbanisables, fait évoluer leur phasage à court/moyen terme et accélère la sortie de certaines opérations, avec les évolutions suivantes :

- une zone 2AU est ouverte à l'urbanisation afin de compléter le potentiel existant de production de logements sociaux dans les zones U et 1AU restantes du PLU. La priorisation de ce potentiel, bien que bien localisé dans la centralité de la Bergue, peut être questionnée.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0179-DE

- un changement de zonage est réalisé en classant en constructible pour de l'habitat un tènement actuellement en zone Ue (équipements –cimetière).

- L'assouplissement des règles d'ouverture à l'urbanisation de deux zones 1AUh à Lossy, qui font l'objet de dureté foncière. La modification fait passer l'aménagement des secteurs par une opération d'ensemble à des opérations d'aménagement portant sur des tranches fonctionnelles. Compte tenu de leur localisation sur les coteaux (en dehors des secteurs préférentiels du SCoT) et de l'absence d'encadrement par une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP), cette évolution questionne sur la nécessité d'accélérer l'ouverture à l'urbanisation de ces zones 1AU (pouvant générer une quinzaine de logements) et sur les moyens limités qu'aura la commune pour s'assurer du respect de principes d'aménagements cohérents à l'échelle des secteurs (notamment sur la desserte et les servitudes de mixité sociale).

Ces différents points semblent apparaître en contradiction avec les orientations du SCOT à encadrer plus strictement les développements en dehors des secteurs préférentiels et à structurer et respecter un phasage des opérations urbaines soumis à une OAP, même dans les secteurs préférentiels, afin de mieux maîtriser la production de logements dans le temps. **Ils devront faire l'objet d'une réelle vigilance dans les évolutions futures du PLU afin de s'inscrire en compatibilité avec le SCoT révisé.**

Par ailleurs, dans le cadre du rattrapage en matière de mixité sociale que souhaite accélérer la commune et afin de se rapprocher de plus en plus de l'esprit du SCoT révisé et du PLH en cours de révision, une augmentation des seuils des opérations devant comporter une part de mixité sociale pourrait être une évolution efficace et pertinente à systématiser dans le règlement des zones urbaines, au-delà des secteurs de mixité identifiés. Le passage d'un seuil de 35% à 40% de logements locatifs sociaux assorti de 15% de logements abordables pour toutes les opérations de plus de 10 logements générerait un effet de levier important favorable à l'augmentation du taux de mixité sociale de la commune sans accélérer exponentiellement la production globale de logements.

Concernant les autres modifications intégrées du règlement, l'intégration d'emplacements réservés dans la centralité de la Bergue et en direction du hameau de Lossy afin de développer et sécuriser des cheminements piétons/modes doux est à souligner. Cette prise en compte est à saluer positivement, et ces réflexions d'aménagements pourraient être poursuives et complétés afin développer le maillage vélo entre les polarités urbaines de la commune.

De la même manière, l'intégration d'un nuancier de teintes et l'évolution des règles concernant l'adaptation des constructions et aménagements à la pente du terrain sont des modifications utiles, devant permettre une meilleure insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions, notamment sur les coteaux des Voirons.

Enfin, Annemasse Agglo note positivement que la modification rectifie l'erreur matérielle introduite lors de la précédente modification du PLU, à l'extrémité de la zone d'activités Borly. Cela permet de rectifier le zonage de certaines parcelles en 1AUX, qui n'ont pas vocation à être urbanisées à court terme, et de supprimer un emplacement réservé, destiné à un ancien projet abandonné de giratoire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU de Cranves-Sales en tant que personne publique associée ;

D'INVITER la commune à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0179-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0180-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Prime Chauffage Bois - Modalités de coanimation du dispositif avec le SM3A - Année 2022

N° BC_2021_0180

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu l'engagement 32 « Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée/poêle à bois ancien » du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo adopté le 30 mars 2016,

Vu la « Convention de mise à disposition de service entre Annemasse Agglo et le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), pour la gestion et l'animation du dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo – Année 2021 », prenant fin au 31 décembre 2021,

Vu la « Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français » dite « Convention Air » conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois français établie sur trois ans (2020-2023) adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020 et inscrivant le dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo dans une fiche action « Fonds Air Bois et énergies renouvelables »,

La Prime Chauffage Bois : une action du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel. En 2014, le chauffage au bois est responsable de 92,42% des émissions du secteur résidentiel alors qu'il ne représente qu'environ 4,7% des installations de chauffage de l'agglomération. L'institution du dispositif « Prime Chauffage Bois » sur le territoire a pour objectif de remplacer au total 500 appareils non performants sur 5 ans, soit environ 100 par an. Le dispositif vise à accorder une prime de 1000€ (2000€ pour les ménages modestes sous plafond de ressources) aux usagers pour les inciter à remplacer leur appareil vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0180-DE

Pour assurer financièrement la mise en place de cet engagement, Annemasse Agglo avait répondu en 2015 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fonds Air » de l'ADEME. Le dispositif d'Annemasse Agglo est entré en vigueur au 1er janvier 2017 pour une durée de cinq ans.

En 2020, la « Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français » dite « Convention Air » a été conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois français, établie sur trois ans (2020-2023) et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020. Elle a permis d'inscrire le dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo dans une fiche action « Fonds Air Bois et énergies renouvelables ».

La co-animation du dispositif par le SM3A

Pour répondre aux mêmes enjeux, le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) anime un dispositif appelé « Fonds Air Bois » sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve depuis 2013. Annemasse Agglo a décidé de co-animer son dispositif avec le SM3A pour bénéficier de son expérience. Le SM3A a accepté cette collaboration dans un courrier du 09 février 2015 et elle a été mise en œuvre à partir de janvier 2017.

La convention annuelle 2021 prenant fin le 31 décembre 2021, Annemasse Agglo souhaite s'engager pour une année supplémentaire avec le SM3A à travers une nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération. Elle fixe les modalités de co-animation du dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

La gestion du dispositif d'Annemasse Agglo nécessitant une charge de travail équivalente à un demi-Equivalent Temps Plein (ETP), le SM3A s'est doté depuis le 1er janvier 2017 d'un chargé de mission à mi-temps. L'embauche se prolongera autant que la convention entre Annemasse Agglo et le SM3A sera renouvelée. En retour, Annemasse Agglo remboursera chaque année au SM3A l'ensemble des coûts liés à la gestion de son dispositif (coût du chargé de mission, et les frais liés au poste et à la communication).

Au plan administratif, le chargé de mission recruté par le SM3A est sous l'autorité fonctionnelle du Président du SM3A et l'autorité hiérarchique de la direction du SM3A. Il travaillera en binôme avec l'actuelle chargée de mission Fonds Air Bois Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve. Les conditions de travail du chargé de mission seront définies par le SM3A.

Le rôle du chargé de mission du SM3A dans la gestion du dispositif d'Annemasse Agglo

Le SM3A est chargé de la première phase du dispositif à savoir l'instruction technique des dossiers de demande d'aide et Annemasse Agglo est en charge de la seconde phase à savoir le versement de la prime de 1 000 € aux bénéficiaires. La convention de mise à disposition de service jointe en annexe de la présente délibération détaille les tâches confiées au chargé de mission du SM3A ainsi que les missions restant à charge d'Annemasse Agglo.

Les modalités de remboursement des frais liés à la co-animation du dispositif au SM3A par Annemasse Agglo

Annemasse Agglo remboursera intégralement au SM3A, selon des modalités détaillées plus précisément dans la convention de mise à disposition de service jointe en annexe de la présente délibération :

- Le cout du chargé de mission (salaires bruts et charges patronales),

- Les frais annexes liés au poste sur la base d'un forfait de 15% du coût du poste cité précédemment,

- Les frais liés à la communication sur la base des dépenses certifiées par le comptable public.

Cette somme est fixe à 25 000 € en 2022.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0180-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de service avec le SM3A pour l'année 2022 telle que jointe en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y référant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget du Gestionnaire AMTER – antenne OAMT 141 nature

657363,

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0181-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Conventions de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de : Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand.

N° BC_2021_0181

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- **1** de son annexe,

Vu l'article L 5411-4-2 du CGCT ;

Le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé en janvier 2014,
Des conventions ont été proposées entre Annemasse Agglomération et les communes, renouvelées à plusieurs reprises afin de s'adapter aux missions réelles dudit service,

Jusqu'à la fin 2021 , le service mutualisé gérait ainsi :
- la délégation totale de l'instruction (CUa, CUb, DP, PA, PC, PD) et de la conformité (Annemasse, Ambilly, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues)
- la délégation partielle de l'instruction et de la conformité (Bonne, Ville-la-Grand).

Les agents du service ont également en charge la participation aux commissions « urbanisme » communales, la réception des pétitionnaires en mairie et sur des plages téléphoniques dédiées. Les instructeurs de la Cellule Mutualisée d'Instruction rencontrent également les porteurs de projets en présence de l'architecte-conseil du CAUE dont les permanences sont organisées sur le territoire communal.

Les principales évolutions à intervenir dans les nouvelles conventions, dont les mises en application seront effectives début 2022, sont les suivantes :

- intégration de l'obligation réglementaire de dématérialisation de réception et d'instruction des actes au 01/01/2022 et ce, quelque soit la taille de la commune ;
- réalisation des missions de contrôle de conformité et de police de l'urbanisme (infractions au code de l'urbanisme) et pour lesquelles un nouvel agent a été spécialement recruté.

Compte tenu des changements importants dans la rédaction des conventions, il est proposé d'en valider des nouvelles et de ne pas intégrer ces modifications par un avenant aux précédentes datant de 2017.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0181-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouvelles conventions de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand, telles que jointes en annexe ;

DE LES SUBSTITUER aux précédentes conventions signées en 2017

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à les signer.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.